

# La lettre des administrateurs civils des Ministères Sociaux



## EDITO

**Joël Blondel**  
Directeur des Ressources Humaines

### Un projet de loi déontologie : pourquoi faire ?

Le projet de loi « déontologie » a été adopté en première lecture le 8 octobre dernier à l'Assemblée nationale et déposé le 15 octobre sur le bureau du Sénat, a été modifié par celui-ci le 27 janvier 2016. En révisant, par ce projet de loi, le statut général des fonctionnaires, le Gouvernement, trente ans après la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, entend prendre en considération les nombreuses évolutions qui ont transformé la sphère publique et réaffirmer aujourd'hui les valeurs qui guident l'action publique, et répondre au besoin des agents et des citoyens de redonner du sens au service public.

Le projet de loi introduit un chapitre IV au statut de la fonction publique. Les valeurs de « *probité* », d'« *impartialité* » et de« *neutralité* » auxquelles sont astreints les fonctionnaires, déjà affirmées par la jurisprudence des tribunaux administratifs, y seront inscrites noir sur blanc. Il est en outre spécifié que « *le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il doit notamment s'abstenir de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses* ». Mais il est précisé qu'il « *traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité* ». Au chef de service de veiller au respect de ces règles. .../...

#### SOMMAIRE

Bienvenue à...la promotion Winston Churchill

Les mouvements du dernier trimestre 2015 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2016

L'actualité

- CAP du 14 octobre 2015 et CAPI du 16 décembre 2015
- Campagne évaluation des administrateurs civils et des agents détachés sur emplois fonctionnels
- Réforme du décret relatif à la mobilité et au détachement des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'ENA
- Augmentation du taux de cotisation retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Modification du décret n°2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat
- Nouvelle organisation du bureau de la formation

Focus sur : rappel des règles cumul d'activité et crédit d'heures pour mandats électoraux

Présentation de la mission des cadres dirigeants et supérieurs (MCDS)

Vos interlocuteurs

Le texte précise la définition du conflit d'intérêt : « *Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.* » Il souligne qu'il est de la responsabilité du fonctionnaire de « *faire cesser immédiatement ou prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver* ». Le texte met en place des procédures afin de les prévenir. A commencer par l'obligation pour l'agent « *qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêt de le signaler à son supérieur hiérarchique, auquel il appartient d'apprécier la situation* ».

Membres du gouvernement et des cabinets ministériels, grands élus et dirigeants d'entreprises publiques sont déjà concernés par l'obligation de déposer une déclaration patrimoniale à la Haute Autorité de transparence de la vie politique, c'était déjà le cas des titulaires d'emplois à la discrétion du gouvernement (direction d'administration centrale, préfet, ambassadeur). Les fonctionnaires les plus exposés au risque de conflit d'intérêt, dont la liste fera l'objet d'un décret en Conseil d'Etat, y seront aussi soumis. Avant leur nomination - et non après, comme prévu initialement dans le projet de loi -, et après leur départ.

Dans le même esprit, les possibilités de cumul d'un emploi public et d'un emploi privé via l'auto entrepreneuriat, vont aussi être réduites.

**En outre, les lanceurs d'alerte seront mieux protégés.** Le projet de loi affirme qu'aucune mesure pénalisante « *ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération le fait qu'il a relaté au référent déontologue ou aux autorités judiciaires ou administratives des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts [...] ou qu'il a témoigné de tels faits auprès de ce référent déontologue ou de ces autorités, dès lors qu'il l'a fait de bonne foi et après avoir alerté en vain l'une des autorités hiérarchiques dont il relève.* »

**La protection fonctionnelle des agents et de leurs familles est renforcée.** La protection fonctionnelle est également étendue aux familles des fonctionnaires. Les ayants droit des agents victimes d'agressions auront le droit de bénéficier de la protection de l'Administration devant la justice, de même que les conjoints et les enfants lorsqu'ils sont eux-mêmes victimes d'agressions du fait des fonctions de l'agent.

D'ores et déjà, une coordinatrice « Conflits d'intérêt » a été nommée à la DAJ, il s'agit de Mme Sophie Jacquot-Gautun, administratrice civile hors classe.

Le projet de loi apporte aussi des clarifications des positions statutaires dans la fonction publique sur lesquels nous reviendrons.

# Bienvenue à...

## Arrivée de la promotion ENA : Winston Churchill



Les élèves de la promotion ENA Winston Churchill ont été accueillis le 5 janvier par le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, Pierre RICORDEAU, et le directeur des ressources humaines, Joël BLONDEL

**Eve ROBERT**

Inspectrice des affaires sociales

**Clémence CHARRAS**

Chef du bureau du premier secours  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
DGOS

**Christelle BARASSI**

Chef de la mission indemnisation du chômage  
Sous-direction des mutations économiques et  
de la sécurisation de l'emploi  
DGEFP

**Clémence MARTY**

Inspectrice des affaires sociales

**Muriel PACAUD**

Chargé de mission auprès du sous-directeur  
de l'accès aux soins, prestations familiales  
et accidents de travail  
DSS

**Aurore VITOU**

Chef du bureau de la durée du travail  
et des revenus du travail (RT3)  
Sous-direction des relations individuelles et  
collectives du travail  
DGT

**Pierre-Marie GAILLARD**

Chargé de mission auprès du sous-directeur  
de la gestion et des systèmes d'information  
DSS

**David BLIN**

Chef du bureau famille et parentalité  
Sous-direction enfance et famille  
DGCS

**Jean-Baptiste BARETY**

Inspecteur des affaires sociales

**Clément LACOIN**

Chargé de mission auprès du sous-directeur  
chargé du financement de la sécurité sociale  
DSS

**Arnaud PUJAL**

adjoint au chef du bureau de la politique des  
acteurs de prévention (CT1)  
DGT

## Les nominations de cadres dirigeants

**Carine Chevrier**, inspectrice générale des affaires sociales, nommée déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle

**Anne-Claire Amprou**, inspectrice des affaires sociales, nommée directrice générale adjointe à la Direction générale de la santé

**Anne Bouygard**, directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Centre Val de Loire

**Anne-Marie Armanteras-de-Saxcé**, directrice générale de l'offre de soins

**Selma Mahfouz**, directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

## Les nominations sur les emplois fonctionnels des ministères sociaux

**Sophie Chaillet**, administratrice civile hors classe, précédemment adjointe de la sous-directrice des affaires financières et de la modernisation au service des politiques d'appui de la DGCS, nommée directrice régionale adjointe de la DRJSCS Ile de France

**Etienne Fischer**, administrateur civil hors classe, nommé sous-directeur, responsable de la division des cabinets

**Katia Julienne**, administratrice civile hors classe, précédemment chef du service des politiques sociales et médico-sociales à la DGCS, nommée cheffe de service, adjointe au directeur général de l'offre de soins

**Corinne Michel**, administratrice civile hors classe, précédemment directrice responsabilité sociale et environnementale – ressources humaines, membre du comité de direction, de l'AGEFIPH, nommée cheffe du service des politiques d'appui, adjointe au directeur général de la cohésion sociale

**Cédric Puydebois**, inspecteur des affaires sociales de 1<sup>ère</sup> classe, nommé sous-directeur des politiques de formation et du contrôle à la DGEFP

**Corinne Prost**, administratrice hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, nommée cheffe de service, adjointe à la directrice de l'animation de la recherche, des études et de statistiques

## Bienvenue à ...

**Mme Angèle Archimbaud-Dupont** , administratrice de la ville de Paris, nommée chef du bureau de l'accès aux droits, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire à la DGCS, au titre de la mobilité statutaire

**Frédéric Boyer** , administrateur civil hors classe, précédemment en service détaché, en qualité de chef-adjoint de la délégation de Jérusalem, en Israël, auprès du comité international de la Croix-Rouge, chargé de la mission de coordination du travail préparatoire de la conférence internationale sur la sécurité sanitaire à la DGS

**Cécile Charbaut**, administratrice territoriale, nommée adjointe de la sous-directrice de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté à la DGCS

**Jean Philippe Mazaud**, 1<sup>er</sup> conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, nommé chargé de mission « expertise juridique droit public » à la DGT, au titre de la mobilité statutaire

**Florence Valenza– Paillard** administratrice civile hors classe, précédemment chef du bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux à la DGCL, nommée adjointe à la sous-direction du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

# Les mouvements ...

## A noter aussi

**Clément Beck**, administrateur civil, précédemment chef du bureau familles et parentalité, nommé chargé de mission auprès de la sous-directrice de l'enfance et de la famille à la DGCS

**Marianne Cotis**, administratrice civile, précédemment cheffe du bureau de la durée et des revenus du travail à la sous-direction des relations individuelles et collectives du travail à la DGT, nommée conseillère au cabinet de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Sophie Jacquot-Gautun**, administratrice civile hors classe, précédemment chargée de mission auprès du secrétariat général de la DGS, nommée chargée de mission « coordination de la politique des conflits d'intérêts » à la DAJ

**Anne Joubert**, administratrice civile hors classe, nommée responsable de la mission de préfiguration et d'expérimentation de médiation à la DRH

**Abraham Hamzawi**, 1<sup>er</sup> conseiller du corps des tribunaux administratifs, précédemment chef du bureau « système d'information » à la sous-direction de la gestion et des systèmes d'information de la DSS, nommé adjoint au sous-directeur du financement et de la modernisation à la DGEFP

**Elise Texier**, administratrice civile, précédemment chef du bureau RT1 (relations individuelles au travail) à la DGT, nommée cheffe du département des politiques de l'emploi à la DIRECCTE Ile-de-France

## Mobilités externes

**Sophie Baron**, administratrice civile, précédemment cheffe du bureau de la politique et des acteurs de la prévention à la DGT, détachée au conseil d'Etat en qualité de maître des requêtes en service extraordinaire, au titre de la mobilité statutaire

**Olivier Baour**, administrateur civil, précédemment délégué régional aux droits des femmes, nommé chef du département carrières et compétences au service des ressources humaines du ministère de la défense, au titre de la mobilité statutaire

**Vincent Beaugrand**, administrateur civil hors classe, précédemment directeur du fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, détaché en qualité de directeur général de la fondation santé des étudiants de France

**Jean-Marc Braichet**, administrateur civil hors classe, précédemment directeur de projet en charge des actions de modernisation de la DGOS, nommé directeur de projet « ouverture » placé auprès du directeur central du service de santé des armées

**Philippe de Bruyn**, administrateur civil, précédemment collaborateur de cabinet à la Ville de Paris, détaché auprès de l'agence de biomédecine en qualité de directeur général adjoint chargé des ressources

**Geoffroy Charrier**, administrateur civil hors classe, précédemment rapporteur auprès de la Cour des comptes, détaché en qualité de directeur des finances au CHU de la Réunion

# Les mouvements ...

**Cécile Favarel-Garrigues**, administratrice civile, précédemment adjointe à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels de la DRH, détachée auprès de l'opérateur du patrimoine et des projets d'immobiliers de la culture, au titre de la mobilité statutaire

**Brigitte Fresnais-Chamaillard**, administratrice générale, précédemment chef du service de l'asile à la délégation générale des étrangers en France, détachée dans le corps des préfets, chargée d'une mission de service public relevant du gouvernement

**Frédéric Garron**, administrateur civil, précédemment chef du bureau des dispositifs médicaux et autres produits de santé à la DGS, détaché auprès de l'autorité de la concurrence en qualité de rapporteur des services d'instruction, au titre de la mobilité statutaire

**Isabelle Herrero**, administratrice civile, précédemment chef du bureau des conditions de travail et de la médecine de prévention et adjointe à la sous-directrice de la qualité de vie au travail à la DRH, détachée en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Hauts-de-Seine

**Saïd Issack**, administrateur civil hors classe, précédemment mis à disposition du ministère de l'égalité des territoires et du logement, nommé chargé de mission sur l'organisation de l'accueil des réfugiés auprès du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint

**François Lepage**, administrateur civil, précédemment adjoint à la sous-directrice du fonds social européen à la DGEFP, nommé chef du bureau de la stratégie et de la prospective sur les emplois et les compétences au sein du service du pilotage et de l'évolution des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, au titre de la mobilité statutaire

**Christophe Leuret**, administrateur civil hors classe, précédemment directeur général adjoint des finances et du contrôle de gestion auprès de la ville de Bordeaux, détaché au Crédit municipal de Bordeaux en qualité de directeur général

**Virginie Leheuzey**, administratrice civile, précédemment chef du bureau des prestations familiales et des aides au logement à la DSS, détachée en qualité de directrice sociale territoriale à la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la ville de Paris, au titre de la mobilité statutaire

**Charles-Louis Molgo**, administrateur civil hors classe, précédemment chef de département des politiques de l'emploi à la DIRECCTE Ile-de-France, nommé sous-directeur des mutations économique, de l'emploi et de l'innovation à la direction du développement des capacités des territoires du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

**Benjamin Raigneau**, administrateur civil, précédemment chargé de mission au sein de la direction des relations sociales du Groupe Safran, détaché en qualité de directeur adjoint cohésion et ressources humaines et qualité sociale à la SNCF

**François Ravier**, administrateur civil hors classe, précédemment DG des services auprès du conseil régional de Basse-Normandie, nommé directeur du cabinet de la ministre de l'outre-mer

**Virginie Sene-Rouquier**, administratrice civile hors classe, précédemment chef de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, détachée à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) en qualité de secrétaire générale

# Les mouvements ...

## Au revoir à

**Christel Colin**, administratrice hors classe de l'INSEE, précédemment chef de service, adjointe au directeur de la DARES, réintègre son administration d'origine

**Julien Dufour**, conseiller du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appels, chef de pôle « réseau formation et information », réintègre son corps d'origine

**Dimitri Grygowski**, directeur d'établissement de santé publique, précédemment chef du bureau du sport et de l'économie du sport à la direction des sports, accueilli en détachement au MINEFI

**Jean-Marc Huart**, inspecteur général de l'éducation nationale, précédemment sous-directeur à la DGEFP, nommé chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique à la direction générale de l'enseignement scolaire, à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Eric Laurier**, administrateur civil, intègre le corps des administrateurs de la ville de Paris

**Virginie Magnant**, inspectrice générale de l'administration, précédemment cheffe de service des politiques d'appui, adjointe à la directrice générale de la cohésion sociale, réintègre son corps d'origine

**Benjamin Thywissen**, administrateur civil, précédemment chef du bureau du droit général, du droit pénal, du droit européen et international de l'environnement à la sous-direction des affaires juridiques de l'environnement et de l'urbanisme de la direction des affaires juridiques, est rattaché en gestion au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**Magda Tomasini**, administratrice hors classe INSEE, précédemment sous-directrice de l'observation de la solidarité à la DREES, réintègre son corps d'origine en qualité de directrice de l'institut national d'étude démographique (INED)

## Bonne retraite à...

Philippe Coste

Anny Golfouse

Marie-Hélène Loulergue

André Loth

Marie-Claude Chatenay-Rivauday-Marel

Philippe Penicaud

Dominique Peton-Klein



# Les actualités...

## Les résultats de la Commission administrative paritaire du 14 octobre 2015 et de la CAPI du 16 décembre 2015

- L'avancement au grade de la hors classe a été examiné à la CAP ministérielle du 14 octobre 2015. La CAP interministérielle, tenue le 16 décembre 2015, a ensuite validé l'ensemble des propositions des ministères chargés des affaires sociales.
- Les 13 promotions au grade de la hors classe ont été publiées au journal officiel le 6 février 2016.

- **Promus à la hors classe**

Jérôme Clerc, Marie-France Cury, Nathalie Vaysse, Philippe Chiesa, Virginie Sene-Rouquier, Héléne Paoletti, Mathieu Cheula, Philippe de Bruyn, Marc Destenay, Hugo Gilardi, Céline Jaeggy-Roulmann, Isabelle Herrero, Elisabeth Le Hot

Tous les promus avaient au moins atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade et sont entrés au plus tard en 2009 dans le corps des administrateurs civils.

- La prochaine commission administrative paritaire se tiendra le 18 mai 2016 notamment pour examiner le tableau d'avancement au grade d'administrateur général (GRAF).

Comme rappelé dans la lettre des administrateurs civils n°4 d'octobre 2015 la réforme statutaire du corps des administrateurs civils introduite par le décret n°2015-983 du 31 juillet 2015 (article 11bis) prévoit que le grade d'administrateur général devienne accessible aux administrateurs civils hors classe ayant atteint **le 5<sup>ème</sup> ou le dernier échelon de leur grade** et qui ont occupé au cours de leur carrière certains emplois définis dans les « viviers » 1 ou 2 ou qui ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle (vivier 3).

Désormais, tous les services effectués sur les emplois ouvrant droit au grade d'AG sont pris en compte, et ce même si l'agent n'était pas encore administrateur civil hors classe.

Les fiches de propositions ont été adressées aux directions d'emploi dans le courant du mois de mars 2016.

## Campagne évaluation des administrateurs civils et des agents détachés sur emplois

L'arrêté relatif à l'entretien professionnel annuel des **administrateurs civils** est paru au jour officiel du 13 août 2015 (cf lettre des administrateurs n°4). Vous trouverez en pièce jointe, d'une part le nouveau formulaire de compte rendu (CREP), et d'autre part le guide à l'attention des évaluateurs et des évalués.

Concernant les administrateurs civils détachés sur les emplois fonctionnels de **sous-directeur ou de chef de service d'administration centrale**, un nouveau formulaire est également à utiliser pour la campagne 2016. Vous trouverez en pièce jointe le modèle de CREP issu de l'arrêté du 24 décembre 2015 (PRMG1529733A) paru au journal officiel le 27 décembre 2015, ainsi qu'une fiche explicative, dans l'attente de l'envoi du guide qui sera édité par la DGAFP.

Les administrateurs civils détachés sur des emplois **d'expert de haut niveau ou de directeur de projet** peuvent être évalués, selon les missions, sur l'un ou l'autre de ces supports.

Les CREP doivent être retournés au bureau SD2B ([DRH-ESD@sg.social.gouv.fr](mailto:DRH-ESD@sg.social.gouv.fr)) via les bureaux RH de proximité, au plus tard pour le **30 avril 2016**. Pour les envois en version papier :

Ministères chargés des affaires sociales

Direction des ressources humaines

bureau SD2B – pièce 1259

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

# Les actualités...

## Réforme du décret relatif à la mobilité et au détachement des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'ENA

Le décret n°2015-1439 du 6 novembre 2015 modifiant le décret n°2008-15 du 4 janvier 2008 est paru au *Journal officiel* du 7 novembre 2015.

Ce décret, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, réforme le dispositif de la mobilité statutaire qui est imposée aux fonctionnaires appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration pour accéder aux emplois supérieurs de direction de l'Etat, en administration centrale comme en services déconcentrés.

Il restaure les conditions d'une réelle mobilité, qui avaient été très assouplies en 2008 et conduisaient à des affectations dans le même univers professionnel, au détriment des parcours interministériels. Pour être reconnu au titre de la mobilité statutaire, le changement d'affectation doit permettre au cadre supérieur d'exercer des responsabilités dans un environnement professionnel nouveau, différent de celui dans lequel il a été initialement nommé à la sortie de l'Ecole nationale d'administration ou à l'issue du TEAC. En administration centrale par exemple, il doit conduire à un changement de périmètre ministériel (en dehors du cas des inspections générales et des cabinets ministériels), notion qui est précisée comme étant l'ensemble des services placés auprès d'un même secrétariat général.

Si vous envisagez de partir en mobilité en 2016, vous pouvez prendre conseil auprès de la MCDS (Nathalie Tournyol du Clos) afin d'une part de construire votre projet et d'autre part de bénéficier de mises en contacts utiles.

Et si vous êtes actuellement en mobilité et que vous souhaitez réintégrer les Ministères sociaux dans les six prochains mois, il vous faut l'anticiper. Prenez aussi rendez vous avec la MCDS :

[MCDS@sg.social.gouv.fr](mailto:MCDS@sg.social.gouv.fr)

## Augmentation du taux de cotisation retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le taux de cotisation de la pension civile est passé à **9,94 %** au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (il était de 9,56 % en 2015)

## Modification du décret n°2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat

Le décret n°2015-984 du 31 juillet 2015 est notamment venu modifier les conditions de recrutement (article 5) et les attributions (article 2) des chefs de service et des sous-directeurs d'administration centrale.

Ainsi, peuvent désormais être nommés sur ces emplois fonctionnels les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice 966, s'ils justifient d'une durée minimum de services accomplis en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à la hors-échelle B.

La durée de services effectifs accomplis est de huit ans pour une nomination sur un emploi de sous-directeur et de dix ans pour la nomination sur un emploi de chef de service.

# Les actualités...

Par ailleurs, la notion de groupe disparaît au profit de nouvelles grilles indiciaires introduites par le décret n°2015-985 du 31 juillet 2015.

	échelons	durée	indice brut
<b>Chef de service</b>	7ème		HED3 HED2 HED1
	6ème	3 ans	HEC3 HEC2 HEC1
	5ème	2 ans	HEBB3 HEBB2 HEBB1
	4ème	2 ans	HEB3 HEB2 HEB1
	3ème	2 ans	HEA3 HEA2 HEA1
	2ème	1 an	1015
	1er	1 an	966

	échelons	durée	indice brut
<b>Sous-directeur</b>	8ème		HEC3 HEC2 HEC1
	7ème	3 ans	HEBB3 HEBB2 HEBB1
	6ème	2 ans	HEB3 HEB2 HEB1
	5ème	2 ans	HEA 3 HEA2 HEA1
	4ème	1 an	1015
	3ème	1 an	966
	2ème	1 an	901
	1er	1 an	852

## Le Plan managérial

Renforcer la politique de gestion managériale des cadres de la fonction publique de l'Etat, tel est l'objectif du plan managérial conçu par les services de la DRH des ministères chargés des affaires sociales, sous l'autorité du Secrétaire Général.

Tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, les cadres sont les acteurs de premier rang concernant la conduite des changements que connaît et s'apprête à connaître l'administration. Forte de ce constat, la circulaire interministérielle du 10 juin 2015, invitait chaque ministère à mettre en place son plan managérial pour conduire une réelle politique de l'encadrement supérieur. La DRH des ministères chargés des affaires sociales et de la santé a donc bâti un plan managérial interministériel, fondé sur les retours en particulier d'un questionnaire adressé à 400 cadres, ainsi que d'autres consultations.

Ce plan managérial, triennal, traduit l'engagement de nos ministères à conduire une nouvelle politique de l'encadrement et proposer des actions individuelles et collectives novatrices. Ce plan fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des cadres dirigeants (AC et SD) au cours du premier semestre 2016. L'ensemble des agents des MCAS et des agents régionaux de santé (ARS) bénéficieront à terme des effets de ce plan ; en effet ce dernier vise également en effet à ce que les cadres soient mieux formés aux enjeux d'un management attentif aux femmes et aux hommes qui composent les services des MCAS, à la valorisation de ces agents mais aussi à la qualité de vie au travail, aux risques psycho-sociaux, etc... Pour consulter, si vous avez accès à PACO le plan managérial, [cliquez ici](#), sinon vous pouvez en faire la demande à la MCDS ([MCDS@sg.social.gouv.fr](mailto:MCDS@sg.social.gouv.fr))

## Nouvelle organisation du bureau de la formation

Une nouvelle organisation du bureau de la formation (SD1D) de la DRH vient d'être mise en place pour développer la visibilité des offres de formation avec de nouvelles pratiques professionnelles dans le pilotage des dossiers accompagnées de procédures clarifiées auprès des réseaux de formation.

Le renfort en postes de cadres dans cette nouvelle organisation répond à l'objectif de développement des missions de pilotage de la politique de formation des ministères chargés des affaires sociales, et de l'expertise en ingénierie de formation au sein de l'équipe.

Ces changements se sont traduits en 2015 par un nouvel organigramme, structuré autour de la cheffe du bureau :

- deux adjointes avec leurs domaines de compétences respectifs ; la communication, l'animation des réseaux des correspondants de formation, l'appui au pilotage du bureau ;

# Les actualités / Focus sur....

- trois pôles :
  - o « Formation initiale et statutaire et préparation aux concours et examens professionnels » : la cheffe de pôle, deux chargées de la formation initiale et deux chargés de la préparation aux concours et examens professionnels ;
  - o « Formation continue » : le chef de pôle, un chargé de l'appui aux formations spécifiques et au développement de l'offre de formation (non pourvu) ; une chargée du suivi des offres ministérielles de formation métier ; pour l'offre nationale transverse et d'administration des offres ministérielles de formation métier ; pour l'offre nationale transverse et d'administration centrale : trois responsables pédagogiques de formation, trois gestionnaires de formation et une assistante administrative de formation ;
  - o « Budget - comptabilité et contrôle interne comptable » : la cheffe de pôle ; deux gestionnaires budgétaires et une gestionnaire des frais de mission et de vacation.
- deux nouvelles chargées de mission rattachées à l'encadrement du bureau en charge de :
  - o la veille juridique, le reporting et l'appui aux outils de pilotage ;
  - o l'accueil et la formation des cadres.

## **Fabienne Grizeau-Hoarau, chargée de mission de l'accueil et de la formation des cadres est votre interlocutrice concernant :**

- les dispositifs d'accueil des cadres nouveaux arrivants, à l'issue d'une *mobilité ou d'un cycle de formation initiale statutaire comme l'accueil des administrateurs civils issus du tour extérieur* ;
- le dispositif de préparation aux épreuves du tour extérieur d'administrateur civil ;
- l'accompagnement spécifique des cadres en matière de formation (chefs de bureau, adjoints au sous-directeur, sous-directeurs) ;
- les dispositifs d'accompagnement et de formation spécifique du plan managérial à l'attention des cadres, supérieurs et dirigeants (formations au management, conduite de projet, etc....), piloté par la mission des cadres supérieurs et dirigeants (MCDS).

Cette fonction nouvellement créée va s'articuler avec différentes actions initiées par la MCDS, par la mission des réseaux territoriaux de la DRH, par les BRHAG (dispositifs d'accueil) ou par le bureau de la formation (les conférences d'actualité, les visites de services, etc.).

## Un nouveau plan de formation sur le management vous est proposé par le bureau de la formation

Dans un contexte de réformes notamment territoriale, l'accompagnement au changement est nécessaire afin de garantir une conduite du changement réussie. C'est la raison pour laquelle le bureau de la formation propose des formations sur le management aux cadres de l'administration centrale et aux services déconcentrés.

Ces formations ont pour principal objectif de fournir aux cadres des outils opérationnels pour mener le changement et l'optimiser. Elles s'appuient sur des mises en situation prenant en compte le contexte spécifique des ministères chargés des affaires sociales.

Des sessions en intra pourront également être organisées pour des cadres d'une même direction ou d'une même structure avec un contenu adapté.

Cinq modules de formations au management sont ainsi proposés :

- Les fondamentaux du management
- Piloter et suivre l'activité d'une équipe
- Conduire et accompagner le changement
- Manager une équipe dans un environnement instable
- Conduire un entretien professionnel

Contact : Fabienne Grizeau-Hoarau : Chargée de mission de l'accueil et de la formation des cadres

Mel: [fabienne.grizeau-hoarau@sg.social.gouv.fr](mailto:fabienne.grizeau-hoarau@sg.social.gouv.fr)

Tél : 01 40 56 85 94

## Focus sur : rappel des règles cumul d'activité et crédit d'heures pour mandats électoraux

Au regard des questions posées à la DRH par un certain nombre d'entre vous, il nous paraît important de procéder à un rappel de la réglementation en vigueur.

### Rappel des règles cumul d'activité

#### **1. Rappel de la réglementation en vigueur**

L'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que *« Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. »*

#### **A défaut, les agents s'exposent à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la révocation.**

Toutefois, dans certaines conditions, et après avoir formulé une demande expresse auprès de leur administration, les agents peuvent être autorisés à exercer d'autres activités (lucratives ou non) à titre accessoire.

L'article 2 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat fixe la liste des activités accessoires autorisées: activités de services à la personne, vente de biens fabriqués par l'agent, expertises ou consultations auprès d'une structure privée, enseignement et formation, activité à caractère sportif ou culturel, travaux de faible importance chez des particuliers, activités agricoles, activité de conjoint collaborateur dans une entreprise artisanale, commerciale ou libérale, aide à domicile à un ascendant, un descendant, à l'époux, au partenaire pacsé ou concubin, activité d'intérêt général auprès d'une personne publique ou privée à but non lucratif, mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes internationaux d'intérêt général ou auprès d'un État étranger, vendanges, création ou reprise d'entreprise...

## **2. Demande d'autorisation de cumul d'activités**

**Le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 susvisé précise la procédure à suivre.**

L'agent qui envisage d'exercer une activité accessoire soumise à autorisation doit en faire la demande par écrit à son administration qui en accuse réception.

La demande doit préciser :

- l'identité de l'employeur ou la nature de l'organisme pour le compte duquel l'activité sera exercée,
- la nature, la durée, la périodicité et les conditions de rémunération de cette activité,
- si nécessaire, toute autre information.

L'administration dispose d'un mois pour répondre (deux mois en cas de demande d'information complémentaire).

Si l'administration n'a pas répondu dans le délai d'un mois (ou deux mois), la demande est acceptée.

Tout changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité. L'agent doit alors demander une nouvelle autorisation.

L'administration peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qu'elle a autorisée :

- si l'intérêt du service le justifie,
- ou si les informations sur la base desquelles l'autorisation a été accordée sont erronées,
- ou si l'activité ne revêt plus un caractère accessoire.

Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités accessoires.

L'autorisation est sans limite de temps.

Vous trouverez en pièce jointe un modèle de formulaire de demande de cumul d'emploi.

## **3. L'avis obligatoire de la commission de déontologie en cas de création, reprise ou poursuite d'activité au sein d'une entreprise ou d'une association**

Depuis 1995, la commission de déontologie a pour rôle de contrôler le départ des agents publics, et de certains agents de droit privé, qui envisagent d'exercer une activité dans le secteur privé et dans le secteur public concurrentiel. Elle examine si les activités privées qu'ils envisagent d'exercer ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions. Elle est aussi compétente pour donner un avis sur la déclaration de création ou de reprise d'une entreprise faite par un agent qui cumule cette activité avec son emploi public. De même, elle donne un avis sur la déclaration de poursuite d'une activité privée dans une entreprise ou une association faite par un agent qui vient d'entrer dans la fonction publique par concours ou sur contrat. Elle est également chargée d'examiner les demandes d'autorisation des personnels des services publics de recherche souhaitant être détachés ou mis à disposition auprès d'entreprises valorisant leurs travaux de recherche ou collaborer avec celles-ci.

Depuis le 1er janvier 2016, la saisine du secrétariat de la commission de déontologie de la fonction publique pour les demandes de cumul d'activités et de départ dans le secteur privé est entièrement dématérialisée.

L'agent souhaitant exercer un cumul d'activité avec une activité privée doit en faire la demande par écrit à son administration gestionnaire (bureau DRH/SD2B).

L'autorité compétente saisit la commission de déontologie dans un délai de 15 jours à compter de la date où elle est informée.

La saisine de la commission doit comporter :

- la lettre de saisine de l'administration,
- une description détaillée des fonctions exercées par l'agent au cours des 3 dernières années,
- une déclaration de création ou de reprise ou de poursuite de l'activité,
- les statuts de l'entreprise,
- une information sur la nature des fonctions exercées au sein de cette entreprise.

La commission rend un avis dans le mois suivant sa saisine. Si la commission n'a pas répondu dans le délai d'un mois, l'avis est favorable. Toutefois, l'administration peut refuser le cumul malgré l'avis favorable de la commission.

### Crédit d'heures pour mandats électoraux

#### Crédit d'heures pour mandats électoraux

L'élu membre d'un conseil municipal, départemental ou régional a droit à un crédit d'heures non rémunérés lui permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité locale qu'il représente. Le nombre d'heures trimestriel est déterminé forfaitairement, selon le mandat exercé par le bénéficiaire (*exemple : équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire du travail, soit 140 heures trimestrielles, pour un président de Conseil Général – article L.3123-2 du CGCT*). Les heures non-utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Le crédit d'heure est cumulable avec les autorisations d'absence de droit pour l'élu (pour participation à des réunions préparatoires ou plénières...), dans la limite de 50% de la durée annuelle légale du travail, soit 803h30 annuelles.

La loi exclut la rémunération de ce temps d'absence par l'employeur qui doit donc appliquer sur le salaire de l'agent les retenues afférentes au crédit d'heure effectivement consommé.

En administration centrale, cette décharge de service est à demander à votre chef de service ; dans les services déconcentrés des ministères sociaux, la demande est à adresser au Directeur régional. Il en va de même pour les ARS.

### Présentation de la MCDS



Philippe Pénicaud qui, à la MCDS assurait le suivi des cadres d'administration centrale et en particulier des administrateurs civils, est parti à la retraite début 2016. Sa mission est dorénavant assurée par Nathalie Tournyol du Clos, administratrice générale, coordinatrice de la mission. Directrice de projet, Mme Tournyol du Clos est aussi Haut fonctionnaire à l'égalité. Elle a été cheffe du service du droit des femmes, adjointe au DGCS de septembre 2011 à août 2014.

Ses coordonnées : [nathalie.tournyolduclos@sg.social.gouv.fr](mailto:nathalie.tournyolduclos@sg.social.gouv.fr) et 01 40 56 82 38

L'équipe se renouvelle avec l'arrivée le 15 février 2016 de Mme Josiane Garcini, qui était jusqu'à présent en fonction au Centre national de gestion (CNG) de la fonction publique hospitalière. Elle remplace Florence Fanthou appelée à d'autres fonctions.



# Vos interlocuteurs

## A la DRH : La mission des cadres dirigeants et supérieurs

La mission des cadres dirigeants et supérieurs accompagne les administrateurs civils dans la construction de leur parcours professionnel et les conseille.

Interlocuteurs	Fonctions	Coordonnées
<b>Nathalie Tournyol du Clos</b>	En charge de la coordination de la mission et de l'encadrement supérieur de l'administration centrale, du suivi des DG ARS et DG des établissements publics nationaux	01.40.56.82.38 nathalie.tournyolduclos@sg.social.gouv.fr
<b>Mireille Vedeau-Ulysse</b>	En charge de l'encadrement supérieur des services territoriaux « jeunesse, sports et cohésion sociale » et des emplois COMEX des ARS	01.40.56.45.39 mireille.vedeau-ulysse@sg.social.gouv.fr
<b>Isabelle Mourès</b>	Direction de projet « animation du réseau DIRECCTE »	01.44.38.37.92 isabelle.moures@sg.social.gouv.fr
<b>Josiane Garcini</b>	Chargée de mission, référente administration centrale	01.40.56.83.22 josiane.garcini@sg.social.gouv.fr

## Le Bureau de l'encadrement supérieur et des personnels contractuels (Bureau SD2B)

Le bureau de l'encadrement supérieur et des personnels contractuels assure la gestion de la carrière et la rémunération des administrateurs civils rattachés aux ministères sociaux, ainsi que celles des titulaires d'emploi fonctionnel au sein des ministères sociaux. La carrière des administrateurs civils effectuant leur mobilité au sein des ministères sociaux continue à être gérée par leur administration d'origine, mais leur paye est assurée par le bureau SD2B.

Interlocuteurs	Fonctions	Coordonnées
<b>Laurent Darrouzet</b>	Chef du bureau	01.40.56.79.74 laurent.darrouzet@sg.social.gouv.fr
<b>Mickaël Weiss</b>	Adjoint au chef du bureau	01.40.56.83.78 mickael.weiss@sg.social.gouv.fr
<b>Cyril Périé</b>	Chef de la section de l'encadrement supérieur	01.44.38.36.98 cyril.perie@sg.social.gouv.fr
<b>Estelle Uzureau-Husson</b>	Adjointe au chef de section, chargée de la gestion individuelle et du suivi des nominations sur les emplois fonctionnels	01 40 56 78 60 estelle.uzureau-husson@sg.social.gouv.fr

## Vos élus en CAP

Interlocuteurs	Syndicat	Coordonnées
<b>Représentants du grade d'administrateur général</b>		
<b>Philippe Sanson</b> - titulaire	CFDT	p.sanson@cleiss.fr
<b>Laurent Setton</b> - titulaire	CFDT	laurent.setton@sg.social.gouv.fr
<b>Daniel Mathieu</b> - suppléant	CFDT	daniel.mathieu@diplomatie.gouv.fr
<b>Représentants du grade de la hors classe</b>		
<b>Sophie Chaillet</b> - titulaire	CDFT	<a href="mailto:sophie.chaillet@drjscs.gouv.fr">sophie.chaillet@drjscs.gouv.fr</a>
<b>Jean-Marc Braichet</b> - titulaire	USAC-CGC	<a href="mailto:jean-marc.braichet@indradef.gouv.fr">jean-marc.braichet@indradef.gouv.fr</a>
<b>Sophie Jacquot-Gautun</b> - suppléante	USAC-CGC	sophie.jacquot-gautun@sg.social.gouv.fr
<b>Eloy Dorado</b> - suppléant	CFDT	eloy.dorado@emploi.gouv.fr
<b>Représentants du grade de la classe normale</b>		
<b>Nicolas Hubert</b> - titulaire	CFDT	nhubert@ccomptes.fr
<b>Jean-François Lhoste</b> - titulaire	CFDT	jean-francois.lhoste@interieur.gouv.fr
<b>Amel Hafid</b> - suppléante	CFDT	amel.hafid@travail.gouv.fr
<b>Raphaël Arnoux</b> - suppléant	CFDT	raphael.arnoux@finances.gouv.fr

*Si vous contactez vos élus par mail, il est recommandé d'indiquer dans l'objet du message « confidentiel syndical ».*